



OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 252

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH
Ganghoferstr. 47
D-82216 Maisach-Gernlinden
Tel.: +49 8142 3051 500
Fax.: +49 8142 3051 599

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com
Contact national :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : lubrifiant solide
huile polyalcylnéglycol
silicate

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Limites de concentration Facteur M Notes | Concentration (% w/w) |
|--------------------|---|-------------------|--|--------------------------|
| benzoate de sodium | 532-32-1 208-534-8 01-2119460683-35-XXXX | Eye Irrit.2; H319 | | >= 1 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
Laver avec de l'eau et du savon.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):
Oxydes de carbone
Oxydes de métaux
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Ne pas ingérer.
Ne pas remballer.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les con- : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un en-

OKS 252

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version 1.4 | Date de révision: 24.09.2020 | Date de dernière parution: 11.01.2018 Date de la première version publiée: 18.10.2013 | Date d'impression: 24.09.2020 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

teneurs droit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--|--------------------|----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Éther monobutylique de polypropylène glycol #400 | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 2,9 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,83 mg/kg |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,42 mg/kg |
| benzoate de sodium | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 0,42 mg/kg |
| | Consommateurs | Ingestion | Aigu - effets systémiques | 2,5 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,1 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 62,5 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|--|---|-------------|
| Éther monobutylique de polypropylène glycol #400 | Eau douce | 0,333 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0333 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 3,33 mg/l |
| | Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 5,02 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,502 mg/kg |
| benzoate de sodium | Sol | 0,809 mg/kg |
| | Eau douce | 0,13 mg/l |
| | Eau de mer | 0,013 mg/l |

OKS 252

Version 1.4 Date de révision: 24.09.2020 Date de dernière parution: 11.01.2018 Date d'impression: 24.09.2020
Date de la première version publiée: 18.10.2013

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,305 mg/l |
| | Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées | 10 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 1,76 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,176 mg/kg |
| | Sol | 0,276 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Oral(e) | 300 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 10 min
Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : pâte

Couleur : gris

OKS 252

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version 1.4 | Date de révision: 24.09.2020 | Date de dernière parution: 11.01.2018 Date de la première version publiée: 18.10.2013 | Date d'impression: 24.09.2020 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

| | | |
|---|---|--|
| Odeur | : | caractéristique |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| pH | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle de fusion | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Solides combustibles |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | < 0,001 hPa (20 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |
| Densité relative | : | 1,58 (20 °C) Substance de référence: Eau La valeur est calculée. |
| Densité | : | 1,58 gcm ³ (20 °C) |
| Masse volumique apparente | : | Donnée non disponible |
| Solubilité(s) | : | |
| Hydrosolubilité | : | insoluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposi- | : | Donnée non disponible |

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

tion

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Point de sublimation : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

benzoate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.450 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

benzoate de sodium:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

benzoate de sodium:

Espèce : Lapin
Evaluation : Irritant pour les yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

benzoate de sodium:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

benzoate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo
Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

benzoate de sodium:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

benzoate de sodium:

Toxicité pour la reproduction :
- Evaluation

Fertilité : Pas toxique pour la reproduction

OKS 252

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version 1.4 | Date de révision: 24.09.2020 | Date de dernière parution: 11.01.2018 Date de la première version publiée: 18.10.2013 | Date d'impression: 24.09.2020 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

Tératogénicité : Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

benzoate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 484 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 650 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 30,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

benzoate de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

benzoate de sodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,88

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

benzoate de sodium:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé
12 01 12*, déchets de cires et graisses

emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles : 84, 34, 49, 49 bis, 44, 25
(R-461-3, France)

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,9 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre inter-



OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |

national de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.



OKS 252

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 11.01.2018 | Date d'impression: |
| 1.4 | 24.09.2020 | Date de la première version publiée: 18.10.2013 | 24.09.2020 |
